

SECTEUR 1. **PARK MIN GUEN**



Dans le cadre d'un aménagement programmé, le secteur identifié a pour objectif de maintenir les principes d'aménagement imaginés à son origine. Ainsi, en cas d'abandon du projet, les propositions d'accès et de préservation des haies et talus existants doivent être maintenues.

Pour garantir l'intégration paysagère du lotissement, un traitement paysager qualitatif des lisières est mis en œuvre. L'insertion des constructions depuis la voie communale Rohelou est un élément vivement pris en compte lors de la délivrance d'autorisations d'urbanisme. Les limites sud et est du lotissement bordent des espaces agricoles. Les clôtures implantées en limite du projet d'aménagement présentent un traitement végétalisé.

L'urbanisation de la zone doit faire l'objet d'un projet d'ensemble.

Superficie :	0,86 hectare		
Répartition :			
100%	Habitat	0%	Mixité de fonction
0%	Activité économique	0%	Équipement
0%	Espace public	0%	Naturel
Densité :	9 logements / hectare		
Nombre de logement (min) :	8		
Nombre de logements sociaux (min) :	0		
Système assainissement privilégié :	Collectif		
Programmation estimée :	2023-2027		